

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 80/062 /DPAA du 7/02/80

portant reclassement de Monsieur
BOURAMOUE Christophe, Professeur Adjoint
de Cardiologie en service à l'Universi-
té Marien NGOUABI

Visé le 25/10/79
Sous le n° 0151/F
AC/DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- RECT.UMNG.
- DGTFP
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU la lettre n° 635 du 6 Juin 1979 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1ER.— Monsieur BOURAMOUE Christophe, Agrégé de Cardiologie, Professeur Adjoint de 2e échelon, indice 1900, est reclassé et nommé Professeur de Cardiologie de 1er échelon, indice 1940.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 FEVRIER 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

V. TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-COMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

A. NDIINGA-OKA.-

AMPLIATIONS /

PM. CAB	1
SGCM/BC	1
MEN/CAB	1
DAAF	1
DGTFP	3
JORPC	1
Rectorat	1
V.Rectorat	1
Secrégal	1
AC.DAF	3
Comptabilité	3
DPAAD	4
Intéressé	1
Chrono	4

P. Le Ministre des Finances
en mission,

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA.-